



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 134 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général concernant les conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes (A/66/680), qui a été présenté conformément à la section XIV de la résolution 65/259 de l'Assemblée générale. Ce faisant, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, ainsi que des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui ont fourni des informations et des précisions supplémentaires.

2. Le Comité consultatif rappelle qu'aux paragraphes 21 et 22 du rapport sur la révision du système de gestion de la sécurité et les prévisions révisées comme suite à la décision de renforcer et d'uniformiser le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies : chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (A/65/320 et Corr.1), le Secrétaire général a présenté des informations sur les directives relatives au risque acceptable à mettre en place dans le cadre du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies, lesquelles ont été approuvées par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination en avril 2009. Les directives en question avaient été élaborées pour étayer la logique du « comment rester » et avaient vocation à préciser dans quelles conditions l'Organisation serait prête à accepter des niveaux de risque résiduel supérieur pour la mise en œuvre de programmes vitaux. Dans son rapport sur les conclusions du Groupe de travail de haut niveau, le Secrétaire général explique que l'expérimentation des directives a fait apparaître qu'il fallait préciser le modèle de gestion des risques de sécurité du point de vue de l'appréciation de l'importance des programmes, et, plus précisément, qu'il fallait arrêter des définitions claires et élaborer un cadre décisionnel précis (A/66/680, par. 1).

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 12 mars 2012.



3. Aussi, comme il est indiqué au premier paragraphe du rapport du Secrétaire général sur les conclusions du Groupe de travail de haut niveau (A/66/680), en juin 2010, le Comité de haut niveau sur la gestion a mis en place, sous la présidence de l'UNICEF, le Groupe de travail sur l'importance relative des programmes et l'a chargé de définir quatre niveaux d'importance (voir par. 6 ci-après) et d'élaborer un cadre décisionnel commun conforme aux directives relatives au risque acceptable. Comme précisé au paragraphe 2 du rapport, le Groupe de travail était constitué de représentants des organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat qui sont très présentes sur le terrain, à savoir l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM), ainsi que de représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département de la sûreté et de la sécurité.

4. Le rapport du Secrétaire général apporte des informations sur les travaux réalisés jusqu'à ce jour pour élaborer un cadre permettant de déterminer l'importance relative des programmes. Le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 4 du rapport, celui-ci ne dresse qu'un bilan provisoire des activités du Groupe de travail et n'en présente pas les conclusions finales. Ces dernières n'ont pas encore été formulées et ne seront communiquées qu'une fois que le Groupe aura rendu compte de ses travaux au Comité de haut niveau sur la gestion, en 2013.

5. Aux paragraphes 7 et 8 de son rapport, le Secrétaire général fait savoir que, depuis sa création, le Groupe de travail a élaboré un cadre permettant de déterminer l'importance relative des programmes et un projet de plan de mise en œuvre. Le cadre, qui a été élaboré à l'issue de vastes consultations tenues au Siège et hors Siège, notamment une expérimentation menée sur le terrain, définit une méthode et un outil électronique destinés à éclairer la prise de décisions. Le cadre en question servira à caractériser le niveau d'importance de certaines activités dans un contexte spatiotemporel donné. Ce niveau d'importance sera ensuite pris en compte dans le modèle d'évaluation des risques acceptables pour veiller à ce que le personnel des Nations Unies ne prenne pas de risques inutiles et à ce que les membres du personnel restant sur place se focalisent sur les activités les plus prioritaires. Selon le Secrétaire général, ce cadre aidera les directeurs de programme au niveau des pays à élaborer des programmes et des activités en tenant compte de risques prévisibles, connus et acceptables.

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a appris que les quatre niveaux d'importance évoqués au paragraphe 3 ci-dessus étaient les suivants : PC1 : risque résiduel très élevé; PC2 : risque résiduel élevé; PC3 : risque résiduel modéré; et PC4 : risque résiduel faible. Le Comité consultatif a également été informé que l'expérimentation de la méthodologie et de l'outil avait été réalisée par les équipes de pays des Nations Unies en République démocratique du Congo, au Kenya et en Somalie. Les organismes des Nations Unies et bureaux qui avaient participé à cet exercice avaient pris en charge eux-mêmes leurs frais de voyage. Les frais de voyage du Département de la sûreté et de la sécurité s'étaient élevés à 32 800 dollars et avaient été imputés au chapitre correspondant du budget ordinaire. Les voyages avaient servi en même temps à des activités de base du Département. Les

frais de voyage des autres organismes, fonds et programmes participants (la FAO, le PNUD, l'UNICEF, le HCR, le PAM et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires) avaient été financés par des ressources extrabudgétaires.

7. Pour ce qui est de la participation des États Membres à la définition du niveau d'importance à accorder à telle ou telle activité, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que le cadre permettant de déterminer l'importance relative des programmes ne remplaçait ni ne modifiait les priorités stratégiques des Nations Unies ou de ses organismes, fonds et programmes, lesquelles étaient décidées et approuvées par les organes délibérants compétents conformément aux procédures établies et négociées avec le gouvernement des pays hôtes. Le Comité consultatif a appris également que la nécessité de définir le degré d'importance des activités n'existait que là où le personnel des Nations Unies était aux prises avec un risque modéré ou plus élevé en matière de sécurité, à savoir dans un nombre restreint de situations. Il a été expliqué que le cadre permettant de déterminer l'importance relative des programmes n'était qu'un instrument élaboré pour aider les responsables qui sont sur le terrain à prendre des décisions rapidement et à hiérarchiser les activités menées dans un endroit précis à la suite de l'évolution des conditions de sécurité. Les examens visant à déterminer le degré d'importance des programmes seraient réalisés au niveau du pays par le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire, en tandem avec l'équipe de pays, qui serait chargée de veiller à ce que le gouvernement du pays hôte et les États Membres soient informés des mesures prises. **Le Comité consultatif souligne à ce propos que la décision de l'organe délibérant et les accords en vigueur relatifs au contrôle et à la responsabilité effective envers cet organe ne devraient pas être remis en cause par l'utilisation d'une méthode et d'un outil permettant de déterminer l'importance relative des programmes.**

8. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, le Comité de haut niveau sur la gestion a, en septembre 2011, approuvé l'utilisation de la méthode et de l'outil d'évaluation de l'importance relative des programmes pour la prise de décisions conformes aux directives relatives au risque acceptable, et recommandé : a) que ce cadre soit mis en application dans au moins 12 pays d'ici à avril 2013; b) qu'un rapport d'étape récapitulatif, présentant les enseignements tirés et proposant les éventuels ajustements à apporter à la méthode et à l'outil, lui soit présenté à sa session de printemps 2013, après qu'un bilan préliminaire lui aura été présenté à sa session de l'automne 2012. Le Comité consultatif note que le Comité de haut niveau a par ailleurs indiqué que la mise en application du cadre relevait de la responsabilité collective des organismes du système des Nations Unies et devait être assurée par une équipe de coordination dirigée par l'UNICEF et composée de membres du Bureau de la coordination des activités de développement, de la FAO, de l'OIT, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour la population, du HCR, du PAM, de l'OMS, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Département de la sûreté et de la sécurité.

9. S'agissant des ressources nécessaires à la mise en œuvre du cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes, le Comité consultatif note, au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, que l'équipe de coordination en

question a été chargée d'élaborer une proposition de financement détaillée, assortie d'un plan de mise en œuvre et d'un budget pour une formation à l'importance relative des programmes. Au paragraphe 11 du rapport, il relève en outre que, l'expérimentation du cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes ayant fait ressortir la nécessité de mettre en place un outil en ligne, assorti d'un tutoriel, pour permettre la formation accélérée de toutes les équipes de pays à l'échelle mondiale, la priorité serait donnée à la mobilisation des fonds et du savoir-faire nécessaires à l'élaboration de cet outil. Selon le Secrétaire général, des ressources seront mobilisées auprès de donateurs extérieurs pour financer ce travail d'élaboration ainsi que le lancement dans les 12 pays.

10. Comme le Comité consultatif l'avait demandé, une version préliminaire de la proposition de financement mentionnée ci-dessus lui a été communiquée. Le montant du budget indicatif pour la phase 1 du lancement s'élève actuellement à 595 500 dollars. Il doit permettre de financer l'élaboration et l'expérimentation du module en ligne sur l'importance relative des programmes, l'appui nécessaire aux activités de pilotage et de coordination à l'échelle mondiale (qui doivent être menées par l'UNICEF) et une évaluation de la phase 1. Un coût de recouvrement équivalent au taux de recouvrement normal de 7 % pour les fonds gérés par l'UNICEF est par ailleurs prévu. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à ce jour, les coûts de participation aux réunions du Groupe de travail organisées au Siège – les organisations hors Siège participant par téléconférence – ont été négligeables et supportés par l'UNICEF. Il a également été informé que, dans l'attente des contributions volontaires de donateurs, les organismes humanitaires et le Département de la sûreté et de la sécurité avaient accepté de verser une contribution d'un montant de 10 000 dollars pour permettre le lancement du projet. La contribution du Département de la sûreté et de la sécurité sera financée au moyen de ses ressources extrabudgétaires.

11. Le Comité consultatif a été informé que l'équipe de coordination avait décidé, pour des raisons d'efficacité et de rapidité, de mobiliser un financement extrabudgétaire pour la phase 1 du lancement. Il note cependant, au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, que si des ressources financières ne sont pas mobilisées à temps, la date de déploiement et l'organisation des activités de formation prévues devront être repoussées. **Sachant que, comme il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, les travaux relatifs au cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes en sont encore à un stade préliminaire, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à l'emploi de ressources extrabudgétaires pour financer le lancement initial dans les 12 pays.**

12. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a affirmé à plusieurs reprises qu'il importait d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies (pour la dernière fois dans la résolution 65/259, sect. XIV, par. 6). Le Comité considère que, lorsque des vies humaines peuvent être en jeu, et sous réserve de l'approbation des organes directeurs compétents, l'ONU a l'obligation d'assurer un financement prévisible pour assurer la pérennité des initiatives visant à protéger son personnel. Par conséquent, le Comité recommande qu'une fois le cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes mis au point, une réflexion soit engagée sur les accords relatifs à la participation aux coûts nécessaires pour sa mise en œuvre complète, accords qui devront traduire le fait que l'initiative intéresse l'ensemble du système et être analogues à ceux**

adoptés pour d'autres activités financées conjointement par les organismes du système des Nations Unies. Il recommande également que, dans un souci d'efficacité et de rentabilité, tout soit mis en œuvre pour intégrer la formation à l'importance relative des programmes aux programmes de formation existants destinés au personnel de l'ONU.

13. Au cours de son examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a demandé des précisions sur le lien existant entre le cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes et les autres initiatives conçues pour veiller à ce que les organismes des Nations Unies puissent continuer à fonctionner en situations de crise, notamment la planification des activités de continuité des opérations et reprise après sinistre, le Système de gestion de la résilience de l'Organisation des Nations Unies et le centre d'opérations et de gestion des crises commun à tout le système des Nations Unies qui doit être bientôt créé. Il a été informé que, si ce dernier – qui a également vocation à renforcer la capacité des organismes des Nations Unies dans le monde de continuer à fonctionner en cas de crise – avait un rapport avec le cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes, les autres initiatives en revanche visaient surtout l'instauration de procédures et de processus destinés à préserver les installations et les infrastructures au Siège, de sorte que les fonctions essentielles continuent à être assurées en cas d'urgence ou de catastrophe. **Le Comité consultatif engage le Secrétaire général à tout faire pour assurer la cohésion et la cohérence entre le cadre d'évaluation de l'importance relative des programmes et les autres initiatives connexes.**

14. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général, en tenant compte des observations et recommandations formulées dans les paragraphes qui précèdent et en gardant à l'esprit qu'un autre rapport, présentant les conclusions finales du Groupe de travail, sera présenté pour examen ou approbation une fois que celui-ci aura rendu compte de ses travaux au Comité de haut niveau sur la gestion en 2013. À ce sujet, le Comité rappelle que, considérant qu'à chaque échelon du dispositif, la personne responsable doit être tenue de rendre compte, il espère que la réflexion engagée sur la question de l'importance relative des programmes débouchera sur un modèle commun de prise de décisions indiquant, entre autres choses, qui sont les décideurs (A/65/575, par. 16).**